

N° 71577**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI**du [--] relative aux marchés d'instruments financiers et portant :**

- 1. transposition de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE ;**
- 2. transposition de l'article 6 de la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission du 7 avril 2016 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la sauvegarde des instruments financiers et des fonds des clients, les obligations applicables en matière de gouvernance des produits et les règles régissant l'octroi ou la perception de droits, de commissions ou de tout autre avantage pécuniaire ou non pécuniaire ;**
- 3. mise en œuvre du règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 ;**
- 4. modification de :**
 - a) la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier ;**
 - b) la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier ;**
 - c) la loi modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière ;**
 - d) la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances ; et de**
 - e) la loi du 15 mars 2016 relative aux produits dérivés de gré à gré, aux contreparties centrales et aux référentiels centraux et modifiant différentes lois relatives aux services financiers ; et**
- 5. abrogation de la loi modifiée du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers, à l'exception de son article 37**

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(8.5.2018)

Monsieur le Président,

Je me réfère à votre lettre datée du 4 mai 2018 concernant le projet de loi élargé et relative à un amendement supplémentaire que la Commission des finances et du budget a adopté lors de sa réunion du 4 mai 2018. Compte tenu de la complexité de l'amendement et des questions qu'il soulève, le Conseil d'État a décidé, pour ne pas retarder l'évacuation du projet de loi, de ne pas intégrer cet amendement dans son avis complémentaire de ce jour portant donc uniquement sur les amendements du 30 mars 2018. D'après votre lettre, il convient donc d'« ignorer le présent amendement ». Cependant, je vous demande de bien vouloir me confirmer s'il est maintenu dans sa forme actuelle ou retiré.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Conseil d'État,
Georges WIVENES